

Bruxelles, le 5 décembre 2025  
(OR. en)

16065/25

JAI 1806  
FREMP 366

### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
N° doc. Cion:	COM(2025) 751 final
Objet:	COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport annuel 2025 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne Bilan de la mise en œuvre de la stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 751 final.

p.j.: COM(2025) 751 final



Bruxelles, le 5.12.2025  
COM(2025) 751 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Rapport annuel 2025 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union  
européenne**

**Bilan de la mise en œuvre de la stratégie visant à renforcer l'application de la charte des  
droits fondamentaux dans l'Union européenne**

# **Rapport annuel 2025 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

## **Bilan de la mise en œuvre de la stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne**

### **Table des matières**

<b>1. Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Garantir l'application effective de la charte par les États membres .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Donner des moyens d'action aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits et aux professionnels de la justice.....</b>	<b>11</b>
<b>4. Encourager les institutions de l'UE à utiliser la charte pour baliser leur action.....</b>	<b>17</b>
<b>5. Sensibiliser davantage les citoyens aux droits que leur confère la charte .....</b>	<b>21</b>
<b>6. Conclusion .....</b>	<b>23</b>

## 1. Introduction

L'année 2025 marque le 25<sup>e</sup> anniversaire de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte»)<sup>1</sup>. Proclamée le 7 décembre 2000 à Nice, la charte consacre les droits fondamentaux de toute personne dans l'Union européenne. Elle réaffirme et rassemble les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques et sociaux, en les traduisant dans le contexte de l'UE. La charte souligne le rôle des droits fondamentaux en tant que valeurs fondatrices de l'Union, que tant les institutions de l'UE que les États membres de l'UE sont tenus de respecter lorsqu'ils appliquent le droit de l'UE.

En 2020, la Commission européenne a présenté sa **stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'UE** (ci-après la «stratégie relative à la charte»)<sup>2</sup>, reconnaissant la nécessité de faire des droits et principes de la charte une réalité pour tous. En application de 2020 à 2030, la stratégie relative à la charte repose sur une **coopération efficace** entre la Commission et les parties prenantes qui sont essentielles pour renforcer la mise en œuvre et l'application des droits fondamentaux: les autorités nationales, régionales et locales, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, les professionnels de la justice et les institutions de l'UE. La stratégie répond également à la nécessité d'informer le public sur les droits fondamentaux et les voies de recours disponibles en cas de violation des droits fondamentaux.

Ces dernières années, la promotion et la protection des droits fondamentaux ont fait l'objet d'une attention accrue dans l'ensemble de l'Union européenne. Les droits fondamentaux consacrés dans la charte, avec ses composantes que sont la dignité humaine, les libertés, l'égalité, la solidarité, les droits des citoyens et la justice, sont au cœur de la législation et des politiques de l'UE, reflétant notre engagement commun en faveur d'une société démocratique et juste. Au cours des cinq premières années de mise en œuvre de la stratégie, une nouvelle législation de l'UE qui protège et promeut des droits fondamentaux spécifiques a été adoptée<sup>3</sup>. Cette législation a détaillé certaines des obligations des États membres en matière de droits fondamentaux et a chargé les groupes de parties prenantes, tels que les organismes indépendants de défense des droits fondamentaux et la société civile, de soutenir l'application de la charte en participant à l'application du droit de l'Union en la matière.

Néanmoins, les progrès en matière de protection des droits fondamentaux ne peuvent être considérés comme acquis<sup>4</sup>. Les mécanismes de protection de ces droits doivent rester opérationnels à tout moment, et des efforts soutenus sont nécessaires à tous les niveaux pour garantir et renforcer la protection des droits prévus par la charte.

### *Quand la charte s'applique-t-elle?*

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, la charte a acquis la même valeur juridique que les traités<sup>5</sup>, c'est-à-dire le droit de l'Union sur lequel reposent la législation et les politiques

<sup>1</sup> Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (JO C 326 du 26.10.2012, p. 391).

<sup>2</sup> [COM\(2020\) 711 final](#).

<sup>3</sup> Notamment le [règlement sur les services numériques](#); le [règlement européen sur la liberté des médias](#); les [directives relatives aux organismes pour l'égalité de traitement](#); la [directive sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques](#); la [directive sur la transparence des rémunérations](#); la [proposition de révision de la directive sur les droits des victimes](#); et la [proposition de refonte de la directive sur les matériels relatif à des abus sexuels sur enfants](#).

<sup>4</sup> Voir rapport 2025 sur l'état de droit, [COM\(2025\) 900 final](#), p. 1; [rapport 2025 sur les droits fondamentaux](#) de la FRA, p. 21.

<sup>5</sup> Article 6 du traité sur l'Union européenne (TUE).

de l'Union. Les institutions, organes et organismes de l'UE doivent la respecter dans toutes leurs activités, de même que les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union<sup>6</sup>.

Les États membres mettent en œuvre le droit de l'Union lorsqu'ils:

- donnent effet à la législation de l'Union en adoptant des mesures nationales d'exécution;
- adoptent une législation sur une question où le droit de l'Union impose des obligations spécifiques ou admet une dérogation<sup>7</sup>;
- adoptent des mesures spécifiques destinées à contribuer à la réalisation de l'objectif d'un acte de l'Union, lorsque l'acte en question l'y autorise;
- mettent en œuvre des programmes de financement de l'UE conformément aux règles de financement de l'UE.

**Le rapport de cette année sur la charte offre une occasion importante de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie relative à la charte.** Il présente une vue d'ensemble des mesures prises entre 2020 et 2025 pour renforcer l'application de la charte au niveau de l'UE et dans les États membres. Il met également en évidence les défis qui subsistent à cet égard et précise les aspects sur lesquels devront porter les efforts supplémentaires, en proposant des domaines à améliorer et en soutenant une coopération plus approfondie entre les institutions de l'UE, les États membres et les autres parties prenantes pour la seconde moitié de la mise en œuvre de la stratégie.

La Commission a recueilli des données aux fins du présent rapport dans le cadre de **diverses consultations ciblées** et d'un appel à contributions<sup>8</sup>. Le présent rapport s'appuie sur une évaluation qualitative des retours d'information issus des consultations, y compris des consultations en ligne ciblées avec: i) les États membres<sup>9</sup>; ii) les points focaux pour la charte<sup>10</sup>; iii) les autorités locales et régionales<sup>11</sup>; iv) le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH), le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et le réseau européen des médiateurs et leurs membres<sup>12</sup>; v) les juges et autres praticiens de la justice, les prestataires de formation judiciaire et leurs réseaux<sup>13</sup>; vi) les services de la Commission et vii) l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Une

---

<sup>6</sup> Article 51, paragraphe 1, de la charte.

<sup>7</sup> Lorsqu'ils adoptent des lois dans un domaine où l'UE n'est pas compétente ou qu'il n'existe pas de disposition de l'UE, les États membres ne mettent pas en œuvre le droit de l'Union et la charte n'est pas applicable. Toutefois, de nombreux droits fondamentaux inscrits dans la charte sont également énoncés dans les constitutions et la jurisprudence des États membres, ainsi que dans la convention européenne des droits de l'homme, à laquelle tous les États membres sont parties.

<sup>8</sup> [Donnez votre avis – Examen à mi-parcours de la stratégie relative à la charte.](#)

<sup>9</sup> Des réponses ont été reçues de 20 États membres participants: AT, BE, BG, CY, DK, FI, FR, DE, HU, IE, IT, LU, NL, PL, PT, RO, SK, SI, ES et SE.

<sup>10</sup> Des réponses ont été reçues de 12 points focaux pour la charte participants: AT, BE, HR, CY, FI, LV, LT, MT, NL, RO, ES et SE.

<sup>11</sup> 51 participants.

<sup>12</sup> 23 participants.

<sup>13</sup> 112 participants.

consultation en ligne avec la société civile a été menée par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux de la FRA<sup>14</sup>; tout comme une série de réunions de consultation<sup>15</sup>.

## 2. Garantir l'application effective de la charte par les États membres

Les États membres jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre et l'application de la charte, les autorités nationales donnant pleinement effet aux droits fondamentaux chaque fois qu'elles mettent en œuvre le droit de l'Union. Dans la stratégie relative à la charte, la Commission s'est donc engagée à **renforcer son partenariat avec les États membres afin de garantir la mise en œuvre et l'application effectives de la charte** en prévenant les violations des droits fondamentaux, en promouvant la sensibilisation aux droits fondamentaux, en renforçant la coordination et en veillant au respect de ces droits.

### 2.1. Les points focaux pour la charte

Afin d'assurer une coordination et une coopération efficaces en ce qui concerne l'application de la charte, la grande majorité des **États membres ont désigné un point focal national pour la charte**<sup>16</sup>. La Commission a soutenu les travaux de ces points focaux en organisant des réunions d'information et des échanges de bonnes pratiques, tant en ligne qu'en présentiel, et en partageant des informations actualisées sur la charte. Afin de renforcer encore ces efforts, la Commission organisera le travail des points focaux pour la charte sous forme de **réseau de la Commission** afin d'échanger régulièrement sur la mise en œuvre et l'application de la charte.

Les administrations nationales sont les mieux placées pour déterminer l'organisation des tâches des points focaux pour la charte afin d'améliorer efficacement la coordination en matière de droits fondamentaux dans chaque contexte national<sup>17</sup>. Les consultations indiquent également que les points focaux pourraient renforcer le dialogue avec les organismes de défense des droits fondamentaux, la société civile et les autorités locales et régionales<sup>18</sup>. La Commission **invite dès lors les États membres à renforcer les actions d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités liées à la charte** au niveau national, notamment **en soutenant les activités des points focaux pour la charte**, et en associant la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH) à ces travaux.

---

<sup>14</sup> [La société civile et la plateforme des droits fondamentaux](#). Au total, 101 réponses ont été reçues. La consultation a été diffusée par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux de la FRA. La plateforme compte plus de 1 000 participants: organisations de la société civile, syndicats, organisations professionnelles, experts représentant le monde universitaire et les instituts de recherche et défenseurs des droits de l'homme.

<sup>15</sup> Avec le groupe de travail «Droits fondamentaux, droits des citoyens et libre circulation des personnes» du Conseil; la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen; la commission de la citoyenneté, de la gouvernance et des affaires institutionnelles et extérieures du Comité européen des régions; le groupe ad hoc sur les droits fondamentaux et l'état de droit du Comité économique et social européen; et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

<sup>16</sup> Consultation des États membres, question n° 2.

<sup>17</sup> Les tâches des points focaux sont variées et comprennent le partage d'informations et de bonnes pratiques sur la charte (92 %), la fourniture ou la coordination de formations sur la charte (58 %), l'assistance aux autorités dans l'évaluation des incidences de la législation et des politiques sur les droits fondamentaux (25 %), l'organisation d'événements sur la charte, les activités liées au financement de l'UE et la présentation de rapports sur la charte à la Commission et à la FRA; consultation des points focaux pour la charte, question n° 2; consultation des États membres, question n° 3. Les principaux défis sont le manque de temps dû à d'autres tâches (83 %), la large portée des tâches potentielles (83 %) et le manque de clarté des orientations de la Commission (67 %); consultation des points focaux pour la charte, question n° 7; consultation des États membres, question n° 6.

<sup>18</sup> La plupart des tâches des points focaux sont exécutées au sein des gouvernements (67 %), avec l'UE (33 %), la société civile (25 %) et les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les médiateurs (17 %); consultation des points focaux pour la charte, question n° 5.

## 2.2. Promouvoir la formation sur la charte

Dans la stratégie relative à la charte, les États membres sont invités à promouvoir la sensibilisation à la charte et son utilisation **en élaborant des orientations et des formations à l'intention des administrations nationales, régionales et locales, en partageant des bonnes pratiques**<sup>19</sup>, et en encourageant l'apprentissage mutuel sur la charte. Si la moitié des États membres ont organisé des formations spécifiques sur la charte<sup>20</sup>, des formations plus ciblées sont nécessaires pour veiller à ce que les autorités compétentes aient une connaissance suffisante des droits fondamentaux<sup>21</sup>. La Commission continuera de soutenir ces efforts en **lançant un programme d'apprentissage mutuel sur la charte afin d'aider les parties prenantes nationales à mettre en œuvre et à appliquer la charte** par des échanges entre pairs, des ateliers et le partage transnational des bonnes pratiques.

La FRA a soutenu l'application de la charte au niveau national par la collecte et l'analyse de données, y compris dans ses **rapports sur les droits fondamentaux** et **Charterpedia**<sup>22</sup>. Afin de permettre l'échange de bonnes pratiques sur la charte, la FRA et la Commission organisent depuis 2023 **un événement annuel en ligne, CharterXchange**, qui réunit des praticiens et d'autres participants intéressés, y compris les administrations nationales, afin de partager leur expérience et de discuter des défis et des possibilités liés à l'application de la charte<sup>23</sup>.

La Commission et la FRA ont **élaboré des programmes et du matériel de formation sur la charte** et **continueront de sensibiliser au matériel**, aux informations et outils existants. Les États membres sont en outre encouragés à élaborer du matériel d'information et de formation sur la charte dans leurs langues nationales, y compris, le cas échéant, en traduisant les outils de la FRA dédiés à la charte et en les adaptant au contexte national.

## 2.3. Accroître le recours aux analyses d'impact sur les droits fondamentaux au niveau national

Dans la stratégie relative à la charte, les États membres ont été invités à **recourir à des analyses d'impact et à des procédures de contrôle législatif** pour veiller à ce que les initiatives visant à mettre en œuvre le droit de l'Union soient conformes à la charte<sup>24</sup>. Certains États membres ont élaboré des lignes directrices et ont recours à des organes consultatifs et à des consultations publiques pour aider à appliquer la charte, tandis que les ministères et les organes parlementaires jouent également un rôle central dans la supervision et l'examen de la

---

<sup>19</sup> 16 États membres ont partagé leurs bonnes pratiques en matière d'application de la charte sur le portail e-Justice ([Meilleures pratiques des États membres concernant la charte](#)). 58 % des États membres ayant répondu indiquent avoir mis à jour le portail (consultation des États membres, question n° 10); et 23 ont fourni des informations sur les voies de recours en cas de violation des droits fondamentaux ([Juridictions nationales et organes non judiciaires](#)).

<sup>20</sup> 53 % des États membres ayant répondu; consultation des États membres, question n° 9. Étant donné que seuls 20 États membres ont participé à la consultation, les résultats restent indicatifs.

<sup>21</sup> Consultation des États membres, question n° 25.

<sup>22</sup> Contribution de la FRA, p. 3 et 4, faisant référence à [Charterpedia](#) et au [rapport 2025 sur les droits fondamentaux](#). [Charterpedia](#) comprend des articles sur la charte disponibles dans toutes les langues de l'UE, ainsi que de la jurisprudence et des références au droit disponibles en anglais et dans la langue nationale du pays concerné. Le [manuel de la charte](#), le [manuel du formateur](#) et les [cours d'apprentissage en ligne](#) sont disponibles dans toutes les langues, à l'exception du gaélique et du maltais. Voir [matériel et ressources de la FRA sur la charte](#), [fiches d'information sur la charte](#).

<sup>23</sup> Par exemple, [2<sup>nd</sup> Annual EU CharterXchange](#), [3<sup>rd</sup> Annual EU CharterXchange](#).

<sup>24</sup> 79 % des États membres ayant répondu déclarent recourir à des analyses d'impact et à un contrôle législatif pour garantir le respect de la charte (consultation des États membres, question n° 7).

conformité des propositions législatives avec la charte<sup>25</sup>. Dans le même temps, les recherches de la FRA indiquent que les évaluations des incidences des propositions législatives sur les droits fondamentaux<sup>26</sup> ne sont pas effectuées systématiquement, et que les évaluations ex post sont l'exception plutôt que la règle. Cela montre qu'il est nécessaire de continuer à aider les autorités nationales à évaluer les incidences que la législation transposant les obligations de l'UE peut avoir sur les droits fondamentaux, lorsque les mesures de transposition sont susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les droits consacrés par la charte. La Commission invite les points focaux pour la charte à diffuser des outils et des informations pertinents à l'intention des décideurs politiques aux niveaux national et local afin de les aider à réaliser ces analyses d'impact.

#### 2.4. Le rôle des autorités locales et régionales

La charte est utilisée par les autorités locales et régionales<sup>27</sup> et le **cadre des villes des droits humains de la FRA**<sup>28</sup> est jugé utile pour les aider à élaborer des plans d'action et des réseaux fondés sur les droits fondamentaux<sup>29</sup>. Des outils de formation spécifiques sont en cours d'élaboration dans le cadre du projet **RIGHTSCITIES**<sup>30</sup> financé au titre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Depuis 2021, la Commission aide les autorités locales et régionales à promouvoir la charte au moyen de l'**appel à propositions relatif à des projets de jumelage de villes** dans le cadre du programme CERV<sup>31</sup>. Le jumelage de villes crée des possibilités de coopération entre les municipalités de différents pays, ce qui permet aux autorités locales de relever des défis communs sous l'angle de la charte. Les projets ont, par exemple, mis l'accent sur la non-discrimination, l'inclusion, la participation démocratique, l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des personnes appartenant à des minorités.

De plus amples informations sont toutefois nécessaires sur la valeur ajoutée de la charte par rapport à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, et sur les circonstances dans

---

<sup>25</sup> 37 % des États membres ayant répondu ont publié des orientations à l'intention des autorités sur l'évaluation des incidences sur la charte lors de la transposition et de la mise en œuvre du droit de l'Union; consultation des États membres, question n° 7. Le rôle des parlements nationaux est mentionné par DE, FI, HU, IE et ES; consultation des États membres, question n° 8. 53 % de ces États membres ont mis en place des formations spécifiques à l'intention des autorités nationales, locales ou régionales.

<sup>26</sup> Les analyses d'impact sur les droits de l'homme couvrent 1) les analyses d'impact ex ante (l'évaluation des incidences possibles de la législation); 2) le contrôle juridique (évaluation d'une proposition législative au regard des normes en matière de droits fondamentaux); et 3) les évaluations ex post (évaluations rétrospectives de la manière dont la législation a affecté les droits fondamentaux après sa mise en œuvre); FRA, 2025, «Better legislation: Human rights impact assessments in lawmaking».

<sup>27</sup> Les autorités locales et régionales qui ont répondu utilisent la charte pour éclairer les politiques et la prise de décision (33 %), dans le cadre des financements de l'UE (33 %) et pour sensibiliser (25 %); consultation des autorités locales et régionales, question n° 6. Elles considèrent l'égalité et la non-discrimination (80 %), le logement, la santé, l'éducation, la protection sociale et le soutien aux groupes vulnérables (59 %), la protection des données à caractère personnel (49 %) et la démocratie locale (57 %) comme les domaines d'action dans lesquels elles peuvent utiliser le plus efficacement la charte; consultation des autorités locales et régionales, question n° 11. 52,94 % des répondants provenaient de Pologne, ce qui a une incidence sur le caractère concluant de cette consultation.

<sup>28</sup> [Human rights cities in the EU: a framework for reinforcing rights locally](#). 41 % des répondants connaissent ce cadre.

<sup>29</sup> Consultation des autorités locales et régionales, question n° 10.

<sup>30</sup> [RIGHTSCITIES - L'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire. RIGHTSCITIES-LBI für Grund- und Menschenrechte](#).

<sup>31</sup> Sur les 400 projets financés entre 2021 et 2025, environ 10 % font référence à la charte.

lesquelles elle s'applique au niveau local<sup>32</sup>. Les consultations indiquent qu'un soutien pratique supplémentaire, tel qu'une formation sur mesure, une sensibilisation et un financement, est nécessaire<sup>33</sup>. La Commission **invite dès lors les États membres à aider les autorités locales et régionales à appliquer la charte**, par exemple en s'appuyant sur le matériel mis au point dans le cadre du projet RIGHTSCITIES.

## 2.5. Prévention, suivi de l'application et contrôle du respect

En vertu du droit de l'Union, les autorités nationales sont les principales responsables de l'application correcte du droit de l'Union. Les juridictions nationales jouent un rôle essentiel dans l'application de la charte en appliquant et en interprétant le droit de l'Union dans l'ordre juridique interne. Le mécanisme de renvoi préjudiciel met en place un mécanisme de dialogue entre la Cour de justice de l'Union européenne et les juridictions nationales afin de garantir une interprétation uniforme du droit de l'Union, y compris de la charte.

Dans la stratégie relative à la charte, la Commission a souligné l'importance d'un **dialogue régulier avec les États membres afin de prévenir les violations des droits fondamentaux**<sup>34</sup>. Ce dialogue se déroule notamment au sein de groupes de travail spécifiques<sup>35</sup> et dans le cadre d'activités d'apprentissage mutuel<sup>36</sup>. Dans le même temps, la Commission a réaffirmé son engagement à **contrôler l'application de la charte et de la législation connexe de l'Union** et à suivre de près les cas dans lesquels un État membre présente une défaillance systémique dans l'application de la charte lors de la mise en œuvre du droit de l'Union<sup>37</sup>. Ces dernières années, la Commission a lancé des procédures d'infraction<sup>38</sup> liées au respect de droits spécifiques

---

<sup>32</sup> Consultation des autorités locales et régionales, questions n° 15 et n° 21. 47 % des répondants ne prennent pas d'initiatives visant à accroître l'utilisation de la charte par leur autorité, et 33 % d'entre eux n'ont pas connaissance de telles initiatives; consultation des autorités locales et régionales, question n° 12.

<sup>33</sup> Consultation des autorités locales et régionales, questions n° 21 et n° 22. 75 % des autorités qui ont répondu n'ont pas participé à des formations sur la charte (question n° 7), et 26 % considèrent que les possibilités de formation disponibles sont insuffisantes ou ne savent pas si elles sont suffisantes (55 %) (question n° 8).

<sup>34</sup> La Commission a également dispensé aux centres SOLVIT des formations sur les droits fondamentaux.

<sup>35</sup> Par exemple, le groupe de haut niveau sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine, qui aide les États membres à mettre en œuvre la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil; le groupe d'experts qui aide les États membres à transposer et à mettre en œuvre la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union; le réseau de l'UE pour les droits de l'enfant, qui fournit une plateforme de dialogue pour la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant et de la recommandation de la Commission relative à des systèmes intégrés de protection de l'enfance; le réseau de prévention de la violence sexiste et domestique; le groupe de haut niveau sur la non-discrimination, l'égalité et la diversité qui soutient les efforts visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité et la diversité; le European Equality Law Network (réseau européen sur la législation en matière d'égalité) qui fournit des informations sur le respect des directives sur l'égalité.

<sup>36</sup> Tels que le programme d'apprentissage mutuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les initiatives de partenariat sur la lutte contre les discours de haine et les crimes de haine, ainsi que la plateforme européenne de participation des enfants.

<sup>37</sup> Conformément au principe de subsidiarité, la Commission n'intervient généralement pas dans des affaires spécifiques liées à des violations des droits fondamentaux, qui doivent être traitées par les autorités et les juridictions nationales conformément aux voies de recours nationales. Elle n'interviendra que s'il existe des éléments indiquant l'existence de dispositions ou de pratiques systématiques qui enfreignent les obligations découlant du droit de l'Union. Voir également le point 5: «Sensibiliser davantage les citoyens aux droits que leur confère la charte».

<sup>38</sup> [Procédures d'infraction dans l'UE — Procédures d'infraction, transposition des directives et dialogue EU Pilot](#). Voir, par exemple, l'[affaire C-204/21](#), Commission/Pologne (Indépendance et vie privée des juges), l'[affaire C-808/21](#), Commission/République tchèque (Liberté de réunion et d'association), l'[affaire C-769/22](#), Commission/Hongrie (Dignité humaine, protection des données à caractère personnel et respect de la vie privée et familiale, liberté d'expression et d'information, non-discrimination), l'[affaire C-92/23](#), Commission/Hongrie (Droit de fournir des services de médias sur une fréquence radio), l'[affaire C-829/24](#), Commission/Hongrie

prévus par la charte, tels que le droit à un recours effectif, la protection des données à caractère personnel, le respect de la vie privée et familiale, le droit à la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, la non-discrimination en raison de la nationalité, du sexe ou de l'orientation sexuelle, le respect de la dignité humaine, la liberté d'expression et le pluralisme des médias, le droit à la confidentialité des communications entre avocats et clients et la présomption d'innocence.

Depuis 2021, la Commission présente des **rapports annuels sur l'application de la charte**, qui examinent son incidence dans des domaines d'action particuliers<sup>39</sup>. La stratégie relative à la charte et les rapports annuels sur l'application de la charte s'inscrivent dans le cadre d'une initiative plus large au niveau de l'UE visant à renforcer les valeurs fondatrices, notamment le respect des droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie et l'égalité. Cette initiative comprend également les rapports annuels sur l'état de droit<sup>40</sup>, le plan d'action pour la démocratie européenne, le paquet «Défense de la démocratie»<sup>41</sup>, les rapports sur la citoyenneté de l'Union<sup>42</sup>, le bouclier européen de la démocratie<sup>43</sup>, la stratégie en faveur de la société civile<sup>44</sup> et des stratégies visant à répondre aux besoins de groupes spécifiques de titulaires de droits<sup>45</sup>.

Pour élaborer les rapports annuels sur l'application de la charte, la Commission travaille en partenariat avec d'autres institutions et agences de l'UE, en particulier la FRA, afin de recueillir des informations et des données pour les rapports, et procède à de larges consultations des parties prenantes<sup>46</sup>. **Les rapports sur la charte sont des outils précieux pour souligner la pertinence des droits fondamentaux dans les différentes politiques**, tout en rappelant le large champ d'application et l'applicabilité de la charte. Les rapports sont également jugés utiles pour la société civile et le pouvoir judiciaire<sup>47</sup>, car ils fournissent régulièrement des résumés agrégés de la législation pertinente de l'UE, guident les actions de sensibilisation en faveur des droits fondamentaux et, dans l'ensemble, soulignent la reconnaissance des défis existants<sup>48</sup>. Toutefois, les parties prenantes ont appelé à renforcer l'utilisation des rapports en tant qu'outils de suivi, notamment en suggérant de se concentrer sur la protection de droits spécifiques de la charte; et d'inclure des références aux décisions judiciaires.

**La Commission étudiera les moyens de développer davantage les rapports sur la charte** afin de fournir une vue d'ensemble plus détaillée des principales évolutions concernant l'application de droits spécifiques de la charte liés au thème sélectionné, y compris les décisions

---

(Protection contre les ingérences politiques étrangères) et l'[affaire C-57/25](#), Commission/Estonie (Recours juridictionnel effectif).

<sup>39</sup> [Quatre rapports annuels sur la charte ont été publiés](#), axés sur les droits fondamentaux à l'ère numérique, un espace civique prospère, une protection juridique effective et l'accès à la justice, ainsi que sur le financement des droits fondamentaux.

<sup>40</sup> [Rapport 2025 sur l'état de droit](#). Le suivi porte également sur des questions, telles que l'indépendance de la justice et le cadre propice à l'espace civique, qui sont directement pertinentes pour l'application des droits fondamentaux.

<sup>41</sup> Y compris [JOIN\(2025\) 791 final](#) et [COM\(2025\) 790 final](#).

<sup>42</sup> [Rapports sur la citoyenneté de l'Union](#).

<sup>43</sup> [JOIN\(2025\) 791 final](#).

<sup>44</sup> [COM\(2025\) 790 final](#).

<sup>45</sup> Telles que la [stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#). Pour les stratégies de l'Union en matière d'égalité, voir la note de bas de page 107.

<sup>46</sup> En ce qui concerne les parties prenantes consultées dans le cadre du présent rapport, voir le chapitre 1.

<sup>47</sup> Consultation de la société civile, question n° 19. 68,32 % des répondants ont connaissance des rapports; consultation des professionnels de la justice, question n° 19. 72,22 % des répondants ont connaissance des rapports.

<sup>48</sup> Selon le REINDH, l'attention particulière accordée par la Commission à la collecte d'informations auprès des principales parties prenantes pour le rapport annuel sur la charte a permis de mieux reconnaître la pertinence et les besoins des parties prenantes au niveau de l'UE. Contribution du REINDH aux consultations des INDH, p. 5.

judiciaires pertinentes. La Commission étayera ses conclusions par des indicateurs de données pertinents, lorsqu'ils seront disponibles, provenant d'Eurostat et d'autres sources pertinentes. Elle réalisera une étude de faisabilité afin d'analyser d'autres possibilités de renforcer le suivi des droits fondamentaux dans le cadre des rapports thématiques annuels sur la charte. Ces aspects seront également examinés dans le cadre de la nouvelle plateforme de la société civile qui sera mise en place en 2026<sup>49</sup>.

Les consultations montrent que le **suivi des rapports sur la charte au niveau national** est resté limité<sup>50</sup>. Par conséquent, la Commission **invite les États membres à redoubler d'efforts dans le suivi des rapports sur la charte**, notamment en organisant des événements avec les groupes de parties prenantes concernés afin de débattre du sujet du rapport annuel dans le contexte national.

La Commission a également invité le Parlement européen et le Conseil à organiser des discussions de fond pour donner suite aux rapports sur la charte. En 2021, le Conseil a adopté des **conclusions sur le renforcement de l'application de la charte**, détaillant les mesures que les États membres pourraient prendre pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie<sup>51</sup>. Chaque année, il a invité la Commission à présenter aux États membres les conclusions du rapport sur la charte et a adopté des conclusions sur le sujet du rapport, assorties de nouvelles recommandations<sup>52</sup>.

Dans la stratégie, la Commission encourageait également le Parlement européen et les parlements nationaux à intensifier la **coopération interparlementaire sur les questions liées à l'application de la charte**. Elle invite à nouveau le Parlement européen à associer les parlements nationaux au renforcement de l'application de la charte, notamment en organisant **une réunion de coordination interparlementaire sur l'application de la charte**. La Commission est prête à soutenir le développement de cette initiative.

## 2.6. Garantir la protection des valeurs de la charte au moyen de fonds de l'UE

Le financement de l'UE est essentiel pour soutenir la mise en œuvre des politiques de l'UE. Afin de garantir que la mise en œuvre des fonds de l'UE est conforme à la charte, le règlement portant dispositions communes (RPDC)<sup>53</sup> contient **une «condition favorisante» horizontale relative à l'application et à l'exécution effectives de la charte (condition favorisante horizontale relative à la charte)**<sup>54</sup>. La condition favorisante horizontale relative à la charte

---

<sup>49</sup> [COM\(2025\) 790 final](#).

<sup>50</sup> 37 % des États membres ayant répondu déclarent avoir organisé un suivi; consultation des États membres, question n° 11. Certains ont envoyé le rapport pour information au ministre compétent (HU) ou aux ministères et aux INDH (LU, ES). En Bulgarie, les conclusions ont servi de base au développement des futures activités de formation judiciaire. La Pologne et le Portugal ont organisé des événements de suivi. Voir également la consultation des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des médiateurs, question n° 27.

<sup>51</sup> [Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

<sup>52</sup> [Conclusions du Conseil sur l'autonomisation numérique pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux à l'ère numérique](#); [conclusions du Conseil sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE: le rôle de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux au sein de l'UE](#); [conclusions sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE: promouvoir la confiance au moyen d'une protection juridictionnelle effective et d'un accès effectif à la justice](#); [conclusions du Conseil sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE: des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux](#).

<sup>53</sup> [Règlement \(UE\) 2021/1060](#).

<sup>54</sup> La condition favorisante horizontale «Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne» prévue à l'annexe III du RPDC. Outre la condition favorisante horizontale

impose aux États membres de mettre en place des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds relevant du RPDC respectent la charte à toutes les étapes de leur programmation et de leur mise en œuvre. Les États membres sont encouragés à associer les organisations de la société civile, telles que les organismes indépendants de défense des droits fondamentaux, à ces modalités. Ils sont également tenus de prévoir des modalités d'information des comités de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la charte dans le cadre d'opérations ainsi que les plaintes concernant la charte.

La Commission continuera de vérifier si la condition favorisante horizontale relative à la charte reste remplie tout au long de la période de programmation et prendra les mesures nécessaires pour garantir la conformité le cas échéant<sup>55</sup>. Les consultations indiquent toutefois qu'il est nécessaire de disposer de davantage d'informations et d'orientations pour aider les autorités nationales et régionales chargées de la gestion des fonds de l'UE à appliquer la charte, par exemple en fournissant des orientations au moyen de modules de formation, du renforcement des capacités ou de l'échange de bonnes pratiques<sup>56</sup>. Conformément à l'engagement pris dans la stratégie relative à la charte, ces orientations ont été publiées sous la forme d'un **manuel destiné à aider les autorités et organismes nationaux et régionaux à assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de la condition favorisante horizontale relative à la charte**<sup>57</sup>. La Commission traduira le manuel dans les langues officielles de l'UE afin de veiller à ce qu'il soit accessible aux parties prenantes nationales. Elle examinera également si des mesures supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du prochain CFP, telles que des activités de renforcement des capacités ou l'échange de bonnes pratiques.

**La proposition de la Commission pour le prochain CFP prévoit des garanties et des incitations solides afin que le financement de l'Union respecte la charte et l'état de droit**<sup>58</sup>. Le respect des principes de l'état de droit et de la charte est une condition préalable au soutien financier. Pour que leurs plans nationaux et régionaux soient approuvés, les États membres devront démontrer qu'ils disposent de mécanismes adéquats pour garantir le respect de l'état de droit et de la condition favorisante horizontale relative à la charte tout au long de la mise en œuvre des fonds.

### **3. Donner des moyens d'action aux organisations de la société civile, aux défenseurs des droits et aux professionnels de la justice**

#### **3.1. Société civile**

La stratégie relative à la charte souligne la contribution indispensable des OSC et des défenseurs des droits de l'homme pour faire en sorte que toute personne puisse jouir des droits fondamentaux. Dans cette stratégie, la Commission a invité les **États membres à promouvoir un environnement favorable et sûr pour les OSC** et les défenseurs des droits de l'homme

---

relative à la charte, le RPDC inclut des principes horizontaux à l'article 9, qui exigent que la Commission et les États membres veillent au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds.

<sup>55</sup> Pour de plus amples informations sur les mécanismes et procédures de contrôle du respect de la condition favorisante horizontale relative à la charte, voir la stratégie relative à la charte, p. 10, et le [rapport de 2024 sur la charte](#), p. 24 et 25.

<sup>56</sup> Consultation des États membres, questions n° 15 et n° 16.

<sup>57</sup> [Manual on Fundamental Rights in EU Funding](#).

<sup>58</sup> COM(2025) 46 final, p. 13.

dans leur pays, y compris au niveau local<sup>59</sup>.

La Commission a consacré le **rapport 2022 sur la charte à un espace civique prospère**<sup>60</sup>, dans lequel elle a décrit le rôle des OSC, des défenseurs des droits de l'homme, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des médiateurs dans le soutien à l'application de la charte, répertorié les mesures prises au niveau de l'UE et au niveau national pour les protéger, les soutenir et leur donner les moyens d'agir, et recensé les défis, les lacunes et les domaines d'amélioration à cet égard. Le rapport relève une **nouvelle réduction de l'espace civique dans l'ensemble de l'UE**<sup>61</sup>, avec des menaces et des cas de harcèlement signalés par les OSC, les défenseurs des droits de l'homme et leurs membres<sup>62</sup>.

Pour donner suite au rapport 2022 sur la charte, la Commission a organisé une série de séminaires sur les mesures nécessaires pour mieux protéger, soutenir et renforcer le pouvoir d'action de la société civile, qui s'est achevée par un événement de haut niveau en novembre 2023<sup>63</sup>. Un rapport final<sup>64</sup> recommandait aux États membres et aux institutions de l'UE de s'engager en faveur de la protection, de la promotion et du soutien d'un espace civique dans l'UE. Ces conclusions ont alimenté une **recommandation de la Commission de 2023 relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus**<sup>65</sup>. Conformément à cette recommandation, la Commission a mis au point des outils pour associer les citoyens à l'élaboration de ses politiques, en particulier les panels de citoyens européens, qui pourraient inciter les gouvernements nationaux et locaux à établir leurs propres stratégies d'engagement des citoyens. En 2024, la Commission a également adopté **deux directives relatives à des normes minimales concernant le fonctionnement des organismes pour l'égalité de traitement** afin d'améliorer leur efficacité et de garantir leur indépendance<sup>66</sup>.

Sur la base de ces initiatives et en réponse aux appels de la société civile, la Commission a adopté, le 12 novembre 2025, la **stratégie de l'UE en faveur de la société civile**<sup>67</sup>. Cette stratégie met en place un cadre visant à favoriser le dialogue avec les OSC, à les protéger, à les soutenir et à garantir leur financement durable et transparent au niveau de l'UE et au niveau national. La Commission mettra en place une **plateforme de la société civile** afin de renforcer son dialogue avec les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine des droits fondamentaux et d'autres politiques de l'UE fondées sur des valeurs. La Commission invite également les États membres à **associer la société civile aux activités liées à la charte au niveau national** afin de garantir l'échange d'informations et le renforcement mutuel des capacités<sup>68</sup>.

---

<sup>59</sup> Les États membres indiquent avoir mis en place des politiques en faveur de la société civile et font référence aux possibilités de financement nationales et à la législation protégeant la liberté d'association et d'expression. Consultation des États membres, question n° 17.

<sup>60</sup> [COM\(2022\) 716 final](#), p. 8 à 15. Voir également le [rapport 2025 sur l'état de droit](#), p. 34 et 35.

<sup>61</sup> [Société civile | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), [Espace civique | OCDE](#), [Monitor Civicus – suivi de l'espace civique](#), [Forum civique](#). Voir également le [rapport 2025 sur l'état de droit](#), p. 34.

<sup>62</sup> [FRA, Protecting civil society – Update 2023](#), p. 3; [COM\(2022\) 716 final](#), p. 15.

<sup>63</sup> [Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne: un cadre pour l'action future](#).

<sup>64</sup> [Rapport final – Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne | Commission européenne](#).

<sup>65</sup> [Recommandation \(UE\) 2023/2836 de la Commission](#).

<sup>66</sup> [Directive \(UE\) 2024/1499 du Conseil](#) et [directive \(UE\) 2024/1500](#).

<sup>67</sup> [COM\(2025\) 790 final](#).

<sup>68</sup> Parmi les OSC consultées, 70 % n'avaient pas connaissance des mesures prises par les autorités nationales, régionales ou locales pour donner à la société civile les moyens d'agir. Plusieurs ont fait état d'intimidations actives à l'égard de la société civile par les gouvernements. Elles ont généralement constaté un écart entre les stratégies et

La Commission s'est également engagée à soutenir un environnement favorable à la société civile, notamment au moyen d'un **financement au titre du programme CERV**<sup>69</sup>. Entre 2022 et 2025, plus de 1,3 milliard d'EUR ont été accordés à des acteurs qui contribuent à l'application des valeurs consacrées à l'article 2 du TUE et dans la charte<sup>70</sup>.

En juillet 2025, la Commission a adopté sa **proposition de nouveau programme de financement AgoraEU** afin de continuer à financer la promotion et la protection des droits fondamentaux par l'intermédiaire de son volet «**Démocratie, citoyens, égalité, droits et valeurs**» («**CERV+**») de 2028 à 2034<sup>71</sup>. Dans le cadre du nouveau CFP, en collaborant avec les budgets nationaux et en complétant d'autres efforts aux niveaux européen et national, l'Union européenne aidera la société civile à faire progresser l'application de la charte, y compris au moyen du programme AgoraEU proposé et du programme «**Justice**»<sup>72</sup> une fois adoptés.

Enfin, la Commission a invité les **réseaux de la société civile**<sup>73</sup> à **intensifier leurs efforts de renforcement des capacités en coopérant en matière de formation à la charte et de partage des pratiques**, en s'appuyant sur le soutien et les outils mis au point par la Commission et la FRA<sup>74</sup>. Elle a noté que les OSC, les défenseurs des droits de l'homme et les INDH, les organismes pour l'égalité de traitement et les médiateurs sont bien placés pour partager des informations et aider les personnes à accéder à une protection judiciaire en cas de violation de leurs droits fondamentaux<sup>75</sup>. **Une protection juridictionnelle effective et le contentieux stratégique, en particulier, peuvent contribuer à l'application effective des droits fondamentaux** et la Commission a financé plusieurs projets visant à renforcer la capacité de la société civile à mener de telles actions sur la base de la charte<sup>76</sup>.

Afin de renforcer encore la mise en œuvre des engagements susmentionnés, la **Commission invite les OSC, les défenseurs des droits de l'homme, les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les médiateurs à redoubler d'efforts pour coopérer et partager les pratiques relatives à la charte**. Elle invite en outre ces parties prenantes, ainsi que les praticiens de la justice et les bénéficiaires de financements de l'UE, à **partager la**

---

les mesures concrètes prises par leurs États membres. Consultation des OSC, question n° 8. En ce qui concerne les politiques nationales visant à renforcer l'espace civique, voir [Espace civique | OCDE](#).

<sup>69</sup> Pour de [plus amples informations sur le programme: rapport 2024 sur la charte](#), p. 6 à 11; [SWD/2025/133](#).

<sup>70</sup> [Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» – Performance – Commission européenne](#). De plus amples informations sur la manière dont les programmes de financement de l'UE ont contribué à l'application de la charte sont disponibles dans le [rapport 2024 sur la charte](#). Voir également les [conclusions du Conseil du 7 mars 2025](#). Dans le cadre des appels à propositions annuels CHAR-LITI, un financement a été accordé à des projets portant sur le renforcement des capacités et la sensibilisation à la charte, la reconnaissance de l'espace civique, le contentieux stratégique, la lutte contre les discours haineux et les crimes de haine et la protection des lanceurs d'alerte; [EU Funding & Tenders Portal](#) (portail de l'UE pour les financements et les appels d'offres). Dans le cadre du volet «Valeurs de l'Union» du programme CERV, la Commission a aidé les réseaux européens, les organisations de la société civile et les groupes de réflexion à appliquer la charte.

<sup>71</sup> Proposition de règlement établissant le programme «AgoraEU» pour la période 2028-2034.

<sup>72</sup> Proposition de règlement établissant le programme «Justice» pour la période 2028-2034.

<sup>73</sup> En référence à des réseaux tels que le REINDH, le réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et le réseau européen des médiateurs, ainsi que les réseaux répondant aux besoins de groupes spécifiques.

<sup>74</sup> Voir consultation du REINDH, du réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (Equinet) et du réseau européen des médiateurs et de leurs membres (organismes de défense des droits fondamentaux), question n° 10.

<sup>75</sup> Seuls 30 % des organismes de défense des droits fondamentaux déclarent utiliser la charte pour fournir des informations sur les voies de recours disponibles ou l'aide aux victimes, et 30 % déclarent utiliser la charte dans le cadre d'un contentieux (stratégique); consultation des organismes de défense des droits fondamentaux, question n° 3d.

<sup>76</sup> Entre 2022 et 2024, 15 millions d'EUR ont été alloués au financement de 35 projets sur la charte et le contentieux stratégique dans le cadre du programme CERV.

**jurisprudence et d'autres bonnes pratiques relatives à la charte avec la FRA**<sup>77</sup> afin de soutenir la mise à jour de la base de données Charterpedia.

### **3.2. Le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme**

Le deuxième volet de la stratégie relative à la charte souligne **l'importance de disposer d'INDH fortes et indépendantes**. Avec des mandats étendus couvrant tous les droits fondamentaux, les INDH ont un rôle unique à jouer pour veiller à ce que les droits fondamentaux soient protégés par les acteurs étatiques et pour créer des liens entre les gouvernements et la société civile<sup>78</sup>. Dans la stratégie relative à la charte, la Commission a donc invité les États membres qui n'ont pas encore mis en place une INDH indépendante à le faire. Elle a également invité les autres États membres à veiller à ce que les INDH disposent des outils et des moyens nécessaires pour se conformer aux principes de Paris des Nations unies<sup>79</sup>, et à faire référence à la charte dans leur mandat. Elle a pris note du rôle joué par le REINDH pour aider les États membres à obtenir et à conserver l'accréditation de statut A de leurs INDH<sup>80</sup>, notamment en coordonnant le renforcement des capacités et en partageant les pratiques relatives à la charte.

Après l'adoption de la stratégie relative à la charte, **cinq INDH supplémentaires ont été accréditées de statut A** (en Autriche, à Chypre, en Estonie, en Slovénie et en Suède)<sup>81</sup> et des progrès ont été accomplis en vue de la mise en place d'une INDH accréditée en Tchéquie et en Roumanie<sup>82</sup>. Le REINDH aide les institutions désignées à obtenir et à renforcer leur accréditation au moyen de conseils et de consultations techniques. La Commission suit la situation des médiateurs, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et d'autres autorités indépendantes dans ses rapports sur l'état de droit au titre du pilier «Autres questions institutionnelles liées à l'équilibre des pouvoirs».

À la suite de l'adoption de la stratégie relative à la charte, **le REINDH et les INDH ont de plus en plus contribué à soutenir l'application de la charte**<sup>83</sup>. Le REINDH organise le renforcement des capacités en ce qui concerne la charte et contribue, avec ses membres, à l'élaboration de la législation et des politiques qui touchent aux droits fondamentaux et aux valeurs fondatrices<sup>84</sup>.

Pour soutenir leurs efforts, la **Commission examinera la nécessité de prévoir des orientations supplémentaires concernant le rôle des INDH en vertu du droit de l'Union**, y compris dans l'application de la charte, et la manière dont les États membres pourraient les soutenir. La Commission continuera de soutenir les INDH dans l'application de la charte, y

---

<sup>77</sup> Par l'intermédiaire de [Charter@fra.europa.eu](mailto:Charter@fra.europa.eu).

<sup>78</sup> [COM\(2024\) 800 final](#), p. 37.

<sup>79</sup> [Principes concernant le statut des institutions nationales \(les principes de Paris\) | HCDH, CM/Rec\(2021\)1](#).

<sup>80</sup> [Les INDH jugées pleinement conformes aux principes de Paris des Nations unies sont accréditées de statut A](#).

<sup>81</sup> [Membres – GANHRI](#), [Nos membres – REINDH](#).

<sup>82</sup> [Contribution du REINDH à la consultation](#), p. 9 et 10.

<sup>83</sup> Les INDH indiquent que la charte apporte une valeur ajoutée en renforçant les arguments juridiques et les activités de plaidoyer et soutient l'interprétation des normes juridiques de l'Union. Les répondants déclarent utiliser la charte dans les rapports (70 %), les cours de formation (61 %), la sensibilisation aux droits fondamentaux (83 %), le traitement des plaintes (61 %), le conseil aux acteurs étatiques sur les nouvelles politiques (52 %) et les projets de législation (57 %), la fourniture d'informations sur les voies de recours ou l'aide aux victimes (49 %), les campagnes (48 %) et dans le cadre du règlement des litiges ou du contentieux stratégique (30 %). Consultation des organismes de défense des droits fondamentaux, questions n° 3, n° 4 et n° 5.

<sup>84</sup> [Contribution du REINDH à la consultation; plan d'action du REINDH sur le renforcement de l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne \(2021-2024\); activités des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l'UE](#).

compris au moyen d'un financement au titre du programme CERV 2021-2027 et du programme AgoraEU proposé, une fois adopté.

La Commission invite en outre les INDH, les organismes pour l'égalité de traitement et les médiateurs à continuer de soutenir l'application de la charte au moyen d'activités spécifiques dans leurs États membres, notamment en **fournissant des informations et des conseils aux citoyens sur les droits fondamentaux** et les voies de recours juridiques en cas de violation de leurs droits.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que les INDH puissent soutenir l'application de la charte dans tous les États membres<sup>85</sup>. La Commission **invite donc les États membres à associer les INDH aux processus de consultation** afin de leur permettre de contribuer utilement à l'évaluation des incidences sur les droits fondamentaux lors de l'élaboration de la législation et des politiques dans les domaines où la charte s'applique. Elle **invite également les États membres à élaborer des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la charte aux niveaux national, régional et local**, en s'appuyant sur les connaissances partagées des INDH, des défenseurs des droits de l'homme, de la société civile, des autorités locales et régionales et du gouvernement.

### 3.3. Praticiens de la justice

Les juges et autres praticiens de la justice ont un rôle unique à jouer pour garantir l'application des droits fondamentaux. Dans la stratégie relative à la charte, la Commission s'est engagée à financer des possibilités de formation à la charte pour les juges et autres praticiens de la justice dans le cadre du **programme «Justice»**<sup>86</sup>. Dans la **stratégie de formation judiciaire pour la période 2021-2024**, la Commission a précisé que les professionnels de la justice devraient recevoir une formation spécifique sur l'application de la charte, son champ d'application et des droits spécifiques, ainsi que sur sa relation avec le droit national et son interaction avec la convention européenne des droits de l'homme<sup>87</sup>.

Les juridictions nationales se réfèrent de plus en plus à la charte<sup>88</sup>. **Le nombre de demandes de décision préjudicielle se référant à la charte a augmenté** chaque année à partir de 2020, pour atteindre 128 demandes en 2024<sup>89</sup>. Selon les consultations des praticiens de la justice menées à l'appui de ce réexamen, **la charte est considérée comme apportant une valeur ajoutée en tant que norme juridique supplémentaire** aux dispositions constitutionnelles et aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, en particulier dans les affaires de migration et d'asile, et dans l'application de la législation de l'UE relative au mandat d'arrêt

---

<sup>85</sup> En ce qui concerne les défis pour contribuer de manière significative à l'élaboration d'une législation ayant une incidence sur les droits fondamentaux, les répondants font référence à un manque d'accès aux documents ou aux informations publics (9 %), à un manque d'intérêt des autorités à coopérer avec ces organismes (22 %), à un manque de canaux de coordination structurés (30 %), à une connaissance limitée de la pertinence de la charte (35 %) ainsi qu'à une charge de travail et à des priorités globales (43 %); consultation des organismes de défense des droits fondamentaux, question n° 20; [contribution du REINDH à la consultation](#), p. 3.

<sup>86</sup> Le financement a consisté en des subventions à l'action (d'un montant d'environ 4 millions d'EUR par an), une subvention de fonctionnement au REFJ d'environ 11,2 millions d'EUR par an et des marchés publics (moins de 1 million d'EUR par an). Environ 36 % du budget du programme, soit environ 15 à 16 millions d'EUR par an, sont alloués à la formation judiciaire. La Commission soutient également les activités de l'ERA, qui sensibilise les membres du pouvoir judiciaire et les avocats à l'application de la charte. Le rôle de la charte est examiné dans les formations de l'ERA, y compris chaque année de 2021 à 2025. De plus amples informations sont fournies dans le document [COM\(2024\) 456 final](#), p. 12.

<sup>87</sup> [COM\(2020\) 713 final](#), p. 3.

<sup>88</sup> [Rapport sur les droits fondamentaux](#) 2024 de la FRA, p. 122; [rapport sur les droits fondamentaux](#) 2023, p. 45; et [rapport sur les droits fondamentaux](#) 2022, p. 37.

<sup>89</sup> [Rapport sur les droits fondamentaux](#) 2025 de la FRA, p. 94.

européen, à la protection des données, à la protection de l'enfance et à la fiscalité. Les professionnels de la justice qui ont répondu font également référence à l'application des droits procéduraux garantis par la charte (articles 47 à 50 de la charte)<sup>90</sup>. Pourtant, les praticiens font état de certaines difficultés qu'ils rencontrent pour déterminer l'applicabilité de la charte<sup>91</sup>.

La formation judiciaire relative à la charte doit encore être dispensée à un plus grand nombre de praticiens de la justice<sup>92</sup>. Les raisons les plus fréquemment citées de ne pas participer à une telle formation sont le manque de sensibilisation<sup>93</sup> ou l'insuffisance des possibilités de formation au niveau national et au niveau de l'UE<sup>94</sup>. **La Commission continuera de soutenir la formation judiciaire sur la charte**, y compris dans le cadre du programme «Justice» proposé au titre du nouveau CFP, une fois qu'il aura été adopté<sup>95</sup>. La Commission **invite également les États membres à veiller à ce que la formation judiciaire initiale et continue sur la charte soit dispensée dans leur langue nationale**.

Dans la stratégie relative à la charte, la Commission s'est également engagée à soutenir le développement d'un outil d'apprentissage en ligne pour les juges. En décembre 2025, elle publiera les «**capsules électroniques sur le droit de l'Union**», de courtes formations en ligne résumant les principales caractéristiques du droit de l'Union sur plus de 40 sujets, dont la charte<sup>96</sup>. Au début de l'année 2026, elle publiera également **53 formations gratuites en ligne sur la charte**, qui introduisent chaque article de fond et les dispositions générales de la charte en sessions de 30 minutes. Un manuel écrit complémentaire résumera la jurisprudence pertinente pour chaque article. Les cours s'adressent aux fonctionnaires nationaux et européens. Toutes les formations susmentionnées seront accessibles au public sur la «plateforme européenne de formation» du portail européen e-Justice.

Afin de garantir la disponibilité d'informations sur la charte, la Commission a invité les réseaux de juges et d'autres **praticiens de la justice à coopérer en matière de formation et de partage de bonnes pratiques sur l'application de la charte**, en s'appuyant sur le soutien et les outils proposés par la Commission, le réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et la FRA. La connaissance et l'utilisation de ces matériaux sont toutefois restées faibles<sup>97</sup>. Cela traduit un besoin supplémentaire d'orientations pratiques et d'informations jurisprudentielles sur la charte, telles que des bases de données et des fiches d'information, ainsi que d'échanges de bonnes pratiques sur l'application de la charte et la traduction de documents clés dans les

---

<sup>90</sup> Consultation des praticiens de la justice, question n° 16.

<sup>91</sup> Les difficultés soulevées par les professionnels du droit qui ont indiqué n'appliquer la charte que rarement (23 %) ou jamais (20 %) concernent la détermination de l'applicabilité de la charte à un cas concret (7,5 %), le manque de temps pour vérifier l'applicabilité (8,5 %) et l'absence de valeur ajoutée par rapport à la CEDH (3 %); consultation des praticiens de la justice, questions n° 15 et n° 17. 73,4 % des répondants n'ont pas répondu à ces questions, ce qui a une incidence sur le caractère concluant des résultats.

<sup>92</sup> 29 % des praticiens de la justice ayant répondu déclarent avoir participé à une formation en présentiel sur la charte et 21 % à une formation en ligne; consultation des praticiens de la justice, questions n° 4 et n° 6.

<sup>93</sup> 54 %; consultation des praticiens de la justice, question n° 6b.

<sup>94</sup> Respectivement de 57 % au niveau national et de 34 % au niveau de l'UE; consultation des praticiens de la justice, question n° 10. Parmi les organismes de formation ayant répondu, 61 % estiment que les possibilités de formation sont suffisantes au niveau national et 89 % au niveau de l'UE.

<sup>95</sup> [COM\(2025\) 463 final](#); [COM\(2025\) 801 final](#).

<sup>96</sup> ainsi que des «[vidéos de formation à l'intention des magistrats et des avocats sur la mission, la compétence et les procédures de la Cour de justice de l'Union européenne](#)».

<sup>97</sup> Les praticiens de la justice déclarent avoir utilisé le tutoriel sur la charte sur le portail e-Justice (16 % des répondants), Charterpedia (7,5 %), les manuels de la FRA sur la charte (13,8 %) et les manuels de la FRA et du Conseil de l'Europe sur la charte et la CEDH (19,15 %). 59 % des répondants n'ont utilisé aucun des outils de formation disponibles; consultation des praticiens de la justice, question n° 7.

langues nationales<sup>98</sup>. La Commission **continuera donc à sensibiliser les professionnels de la justice aux ressources de formation en ligne existantes** sur la charte, en coopération avec la FRA, et invite les établissements de formation judiciaire à utiliser ces ressources dans leur offre de formation. Elle **invite également les États membres à partager avec le pouvoir judiciaire des informations sur les possibilités de formation sur la charte et les outils en ligne existants**, tout en veillant au respect de l'indépendance de la justice. La Commission améliorera également l'accessibilité de ses nouveaux cours en ligne sur la charte et continuera de fournir des informations sur la charte et son application sur son site internet.

La Commission a reconnu que **la numérisation de la justice** était susceptible d'améliorer la capacité des juridictions à traiter efficacement les questions relatives aux droits fondamentaux<sup>99</sup> et soutient par conséquent les efforts de numérisation des États membres. Dans le même temps, la numérisation de la justice doit être effectuée de manière à garantir le respect des droits fondamentaux, notamment en veillant à ce que les parties qui en ont besoin puissent participer personnellement aux procès afin d'exercer effectivement leurs droits fondamentaux<sup>100</sup>.

#### **4. Encourager les institutions de l'UE à utiliser la charte pour baliser leur action**

Dans la stratégie relative à la charte, la Commission souligne que le respect de la charte est essentiel à la durabilité de la législation de l'UE. Elle s'est engagée à **évaluer la conformité avec la charte des initiatives clés** susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les droits fondamentaux dès la phase préparatoire et tout au long du processus décisionnel<sup>101</sup>.

Afin de mieux aider le personnel de l'UE à évaluer les incidences sur les droits fondamentaux, la Commission a mis à jour **les orientations destinées à son personnel sur l'application de la charte dans les analyses d'impact**<sup>102</sup> et les diffusera en tant que source d'information pour les décideurs politiques aux niveaux national et local, comme elle s'y est engagée dans la stratégie. Outre les sessions de formation régulières sur l'amélioration de la réglementation, la Commission a mis au point **un cours de formation spécifique sur «la charte des droits fondamentaux de l'UE dans les analyses d'impact»** afin de former le personnel de l'UE sur la charte et de le guider dans l'évaluation des incidences des propositions législatives sur les droits fondamentaux conformément aux règles pour une meilleure réglementation<sup>103</sup>. La FRA a également dispensé des conseils aux institutions de l'UE et aux États membres sur l'évaluation des incidences des projets de législation et des politiques sur les droits fondamentaux. Les **cours en ligne sur la charte** de la Commission contiennent des conseils à l'intention du personnel de l'UE sur la manière de garantir le respect des droits fondamentaux lors de la formulation d'initiatives législatives.

La Commission s'appuie sur les **contributions des parties prenantes** pour élaborer ses initiatives, notamment en ce qui concerne **l'intégration de la charte dans ses politiques et**

---

<sup>98</sup> Consultation des praticiens de la justice, question n° 11.

<sup>99</sup> [COM\(2025\) 801 final](#); [COM\(2025\) 802 final](#), p. 2.

<sup>100</sup> [COM\(2023\) 786 final](#), Protection juridictionnelle effective et accès effectif à la justice, p. 6.

<sup>101</sup> Ces engagements font suite aux efforts continus déployés pour informer le personnel de l'UE des exigences en matière de droits fondamentaux, voir [COM\(2010\) 573 final](#).

<sup>102</sup> C(2025) 8354. Ces orientations complètent l'[outil n° 29 de la boîte à outils pour une meilleure réglementation](#) intitulé «Droits fondamentaux, y compris la promotion de l'égalité». Conformément à l'outil n° 29, tous les actes et initiatives de la Commission doivent être conformes à la charte.

<sup>103</sup> Le cours se déroule en ligne quatre fois par an. En 2023 et 2024, environ 170 membres du personnel de l'UE ont été formés dans le cadre de huit cours de formation. Les quatre formations de 2025 sont en cours.

**propositions**<sup>104</sup>. La société civile est également associée au moyen d'une série de formes décentralisées de dialogue structuré et de consultations et participe à de nombreux groupes d'experts de la Commission. La nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la société civile établit un cadre commun pour guider et renforcer le dialogue entre la Commission et les organisations de la société civile.

La **task-force sur l'égalité**<sup>105</sup> mise en place par la Commission s'emploie à garantir l'intégration des considérations relatives à l'égalité dans toutes les initiatives. Elle a développé des processus afin d'aider le personnel de la Commission à veiller à ce que les politiques, la législation et les programmes de financement de l'UE promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes et luttent contre la discrimination. Elle a également dispensé des formations au personnel sur l'intégration de l'égalité<sup>106</sup>. En outre, les **stratégies relevant de l'Union de l'égalité** contribuent à traduire l'égalité et la non-discrimination en mesures stratégiques<sup>107</sup>.

**Les conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles l'UE est partie**<sup>108</sup> servent en outre de référence aux institutions de l'UE dans l'application de la charte, l'Union étant tenue de respecter leurs normes dans son processus législatif. L'adhésion à l'UE renforce donc la mise en œuvre de la charte dans les domaines d'action couverts par ces conventions<sup>109</sup>. Le processus d'adhésion de l'UE à la **convention européenne des droits de l'homme** s'est également poursuivi<sup>110</sup> en vue de faire en sorte que les droits fondamentaux dans l'UE fassent l'objet d'un contrôle extérieur supplémentaire.

---

<sup>104</sup> Y compris par l'intermédiaire du portail [Donnez votre avis – Consultations publiques et avis](#) et de consultations ciblées. Le portail a été mis à jour pour devenir un point d'entrée unique pour les consultations publiques, l'initiative citoyenne européenne et une plateforme de débat interactif.

<sup>105</sup> Elle est composée de représentants des services de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure, assistés d'un secrétariat.

<sup>106</sup> En novembre 2024, la task-force avait organisé 23 sessions de formation à l'intention du personnel de la Commission et avait contribué à accroître les activités de sensibilisation.

<sup>107</sup> [Égalité et inclusion: actions clés – Commission européenne](#). En octobre 2025, la Commission a adopté la [stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2026-2030](#). La stratégie s'appuie sur la stratégie précédente pour fixer des objectifs communs, fournir des orientations et renforcer la coordination. La [feuille de route pour les droits des femmes](#), adoptée en mars 2025, comprend des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à l'article 23 de la charte. La stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 s'appuiera sur cette feuille de route et présentera des mesures pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Le [plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#) sera suivi de la nouvelle [stratégie de l'UE de lutte contre le racisme 2026-2030](#). Le plan d'action confirme que les mesures visant à lutter contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et d'autres types d'intolérance reposent sur un cadre juridique établi de l'UE, y compris en matière d'égalité et de non-discrimination, comme le prévoient les articles 20 et 21 de la charte. Il en va de même dans le [cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms \(2020-2030\)](#) en ce qui concerne les mesures de lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms. Le rapport à mi-parcours sur sa mise en œuvre, publié en 2024, souligne que le respect de la charte est un principe horizontal. Voir également la [stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive \(2021-2030\)](#).

<sup>108</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul | EUR-Lex](#)). La convention d'Istanbul est devenue la deuxième convention internationale relative aux droits de l'homme à laquelle l'UE a adhéré, après la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ([décision – 2010/48 – FR – EUR-Lex](#)) (CNUDPH).

<sup>109</sup> En particulier son article 21 sur la non-discrimination, son article 23 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et son article 26 sur l'intégration des personnes handicapées. La [stratégie en faveur des droits des personnes handicapées](#) contient des actions visant à mettre en œuvre la CNUDPH dans l'UE conformément aux droits fondamentaux des personnes handicapées.

<sup>110</sup> Demande d'avis au titre de l'article 218, paragraphe 11, du TFUE du 21 novembre 2025.

Afin de développer l'intégration de la charte tout au long du processus législatif de l'UE, la Commission a **également invité le Parlement européen et le Conseil à utiliser les outils à leur disposition**<sup>111</sup> **pour garantir l'application effective de la charte**. Les présidences du Conseil ont organisé des formations sur l'application de la charte à l'intention du personnel du Conseil et des délégations des États membres. En 2024, la formation s'est concentrée sur le rôle de chaque institution dans l'évaluation de l'incidence sur les droits fondamentaux lors de la réalisation d'analyses d'impact. Afin de renforcer encore ces travaux, **la Commission encourage le Parlement européen et le Conseil à organiser des échanges de bonnes pratiques** pour veiller à ce que la charte soit respectée tout au long du cycle législatif. Elle **invite le Conseil à continuer de sensibiliser ses groupes de travail à ses orientations sur le respect des droits fondamentaux**.

Conformément à la stratégie relative à la charte, la Commission a continué de veiller à ce que **l'action intérieure et l'action extérieure de l'UE visant à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux soient cohérentes** et se renforcent mutuellement. En 2020, elle a adopté le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2024<sup>112</sup>. Ce plan guide les travaux bilatéraux et multilatéraux de l'UE en matière de droits de l'homme et est aligné sur la charte<sup>113</sup>.

Au niveau multilatéral, l'UE dialogue avec le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, la Troisième Commission et l'Assemblée générale, et soutient le mandat et l'indépendance du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Depuis 2020, l'Union a mené plus de 60 dialogues et consultations sur les droits de l'homme avec des tiers<sup>114</sup>.

Conformément à son engagement de **tenir compte de la charte lors de la préparation et de la négociation des accords en matière de commerce et d'investissement**, l'UE a continué de surveiller le respect, par les pays tiers, des normes internationales en matière de droits de l'homme<sup>115</sup>. L'UE met en œuvre sa politique commerciale, y compris les chapitres sur le commerce et le développement durable de ses accords commerciaux, en s'inspirant de la communication de 2022 intitulée «La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique

---

<sup>111</sup> Tels que les lignes directrices du Conseil sur le contrôle du respect des droits fondamentaux, doc. 5377/15 du 20 janvier 2015, ou l'article 40 du règlement intérieur du Parlement européen, et l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» (JO L 123 du 12.5.2016, p. 12 à 15).

<sup>112</sup> L'UE rend compte de la mise en œuvre du [plan d'action](#) dans les rapports annuels sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde. Voir, par exemple, le [rapport annuel 2024 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde](#). Elle utilise tous les outils à sa disposition pour le mettre en œuvre, y compris les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, les conclusions du Conseil, les démarches, les communications stratégiques et les dialogues sur les droits de l'homme.

<sup>113</sup> En 2023, un examen à mi-parcours a conclu que le plan d'action avait permis de guider efficacement les actions extérieures en faveur des droits de l'homme et de la démocratie. En conséquence, en 2024, le plan d'action a été prolongé jusqu'en décembre 2027. [L'UE prolonge son plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie jusqu'en 2027](#).

<sup>114</sup> La Commission a été soutenue par la FRA, qui a fourni des exemples de la manière dont l'UE protège la charte.

<sup>115</sup> [Système de préférences généralisées](#). Les travaux sont menés dans le cadre du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SPG+) et grâce à un engagement au titre du régime «Tout sauf les armes». En outre, le respect, la promotion et la mise en pratique des principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail font partie des engagements pris par les parties aux accords commerciaux. Ces principes et droits fondamentaux concernent la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et un milieu de travail sûr et salubre.

verte et juste»<sup>116</sup> et la communication de 2022 sur le «travail décent dans le monde»<sup>117</sup>. La Commission a continué d'examiner les plaintes des parties prenantes concernant le non-respect par les partenaires des engagements pris par les parties aux accords commerciaux<sup>118</sup>.

La Commission a également continué d'aider les **pays visés par l'élargissement à s'aligner sur les normes de l'UE en matière de droits fondamentaux**. Les pays candidats doivent s'aligner progressivement sur les dispositions de la charte, en vue de parvenir à un alignement complet d'ici à la date d'adhésion. La Commission apporte son soutien sous la forme d'une aide financière et technique à cet égard et suit les progrès accomplis dans le cadre du paquet «élargissement» annuel<sup>119</sup>.

Les pays candidats et les pays ayant conclu un accord d'association peuvent demander le **statut d'observateur auprès de la FRA** afin de faciliter l'alignement de leur législation et de leurs politiques sur l'acquis en matière de droits fondamentaux. L'Albanie, la Macédoine du Nord et la Serbie ont actuellement le statut d'observateur et d'autres pays candidats ont fait part de leur intérêt à l'obtenir<sup>120</sup>.

## 5. Sensibiliser davantage les citoyens aux droits que leur confère la charte

Le dernier volet de la stratégie relative à la charte est axé sur la sensibilisation du public. **Une enquête Eurobaromètre sur la connaissance de la charte**, réalisée au printemps 2025<sup>121</sup>, indique que 49 % des personnes ont entendu parler de la charte<sup>122</sup>, ce qui témoigne d'une légère amélioration depuis 2019. Toutefois, seuls 12 % des répondants se sentent bien informés des droits que leur confère la charte, ce qui montre qu'il est encore nécessaire de poursuivre les efforts de sensibilisation. Les répondants souhaitent en savoir plus sur les instances auxquelles s'adresser en cas de violation des droits (64 %) <sup>123</sup>, sur le contenu de la charte (62 %) et sur les circonstances dans lesquelles elle s'applique (62 %) <sup>124</sup>.

Une protection juridictionnelle effective est essentielle, car elle permet aux particuliers de faire valoir leurs droits fondamentaux. L'enquête Eurobaromètre de 2025 montre qu'en cas de violation des droits que leur confère la charte, 23 % des personnes se plaignent auprès de la police, 21 % se tournent vers une institution de l'Union et 18 % s'adressent à une juridiction

---

<sup>116</sup> [COM\(2022\) 409 final](#).

<sup>117</sup> [COM\(2022\) 66 final](#).

<sup>118</sup> [Guichet unique | Access2Markets](#).

<sup>119</sup> La Commission attend des partenaires de la politique d'élargissement qu'ils mettent en place des institutions et des cadres qui correspondent à ceux requis pour les États membres. Elle évalue l'état d'avancement et les progrès réalisés.

<sup>120</sup> La participation en tant qu'observateur à la FRA est bénéfique, par exemple, pour améliorer la collecte de données, la formation et le renforcement des capacités.

<sup>121</sup> Eurobaromètre spécial 563; l'enquête se fonde sur des entretiens menés auprès de 26 319 personnes dans l'ensemble de l'UE.

<sup>122</sup> La connaissance de la charte a augmenté dans 24 des 27 États membres par rapport à l'enquête de 2019 (Eurobaromètre spécial 487b). Malte (+ 24 points de pourcentage), Chypre (+ 17 points de pourcentage) et la Hongrie (+ 15 points de pourcentage) ont enregistré la plus forte augmentation du nombre de personnes connaissant l'existence de la charte. Les chiffres ont diminué en Autriche (- 4 points de pourcentage) et en Roumanie (- 3 points de pourcentage), tandis qu'ils sont restés inchangés en Grèce. Cela représente une augmentation de 6 points de pourcentage par rapport à 2019 et de 10 points de pourcentage par rapport aux premières données disponibles de 2012.

<sup>123</sup> Augmentation de 3 points de pourcentage par rapport à l'enquête de 2019.

<sup>124</sup> Augmentation de 1 point de pourcentage par rapport à l'enquête de 2019. Seuls 11 % des répondants ont pu définir quand la charte s'applique, c'est-à-dire quand les institutions de l'Union agissent et quand les États membres mettent en œuvre le droit de l'Union. Cela représente néanmoins une amélioration par rapport aux 7 % de l'enquête de 2019. Eurobaromètre spécial 563, p. 18 et 35; Eurobaromètre spécial 487b, p. 15.

nationale. Seuls 5 % d'entre eux contacteraient une organisation de la société civile. Ces résultats ne diffèrent que légèrement de l'enquête de 2019.

Depuis la stratégie de 2010, la Commission a noté combien il était difficile pour les citoyens de savoir quelles voies de recours appropriées utiliser en cas de violation de la charte. La Commission reçoit en moyenne 1 500 lettres de citoyens par an sur des violations des droits fondamentaux, qui concernent principalement des situations pour lesquelles elle n'est pas compétente parce que ces situations n'ont aucun lien avec le droit de l'Union. Étant donné qu'il incombe au premier chef aux États membres de prévoir des voies de recours dans des cas individuels, la Commission les a invités, dans le cadre de la stratégie relative à la charte, à élaborer des initiatives visant à sensibiliser les citoyens aux droits que leur confère la charte et aux instances auxquelles s'adresser en cas de violation de ces droits, notamment en donnant aux représentants locaux les moyens d'agir. Ces initiatives restent toutefois largement inconnues du public<sup>125</sup>. Il est donc **possible de fournir au public davantage d'informations sur la manière de trouver des voies de recours effectives**. La Commission **invite donc les États membres à collaborer avec des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux et la société civile afin de partager des informations sur les droits fondamentaux** et les voies de recours disponibles en cas de violation des droits fondamentaux à tous les niveaux.

Dans la stratégie relative à la charte, la Commission a également souligné **le rôle essentiel des autorités locales dans la sensibilisation à la charte**. Les autorités locales et régionales sont bien placées pour organiser des initiatives de sensibilisation, y compris des campagnes d'information, des activités de mobilisation de la communauté, des formations pour les fonctionnaires locaux et des initiatives dans le domaine de la sensibilisation par l'éducation telles que les «Journées de la charte». Même si ce potentiel est actuellement sous-exploité<sup>126</sup>, ces efforts restent pertinents pour rapprocher la charte des citoyens.

La Commission a également pris note de l'importance d'expliquer les droits fondamentaux aux citoyens en s'appuyant sur des histoires vécues. De 2021 à 2022, elle a mené une campagne de sensibilisation afin d'informer les citoyens des droits que leur confère la charte<sup>127</sup>. En 2025, à l'occasion du **25<sup>e</sup> anniversaire de la proclamation de la charte**, la Commission mène une campagne sur les médias sociaux afin de sensibiliser le public aux différents articles de la charte et de savoir ce que les gens pensent et savent des droits fondamentaux<sup>128</sup>.

Le programme Erasmus+ a également soutenu des projets sur les droits fondamentaux ainsi que des projets visant à **informer les jeunes des droits consacrés par la charte**<sup>129</sup>. En outre, l'éducation aux valeurs fondamentales et aux droits de l'homme est un élément clé du

---

<sup>125</sup> 92 % des points focaux ayant répondu mentionnent le partage d'informations et de bonnes pratiques sur la charte, mais aucune information n'est disponible sur la fourniture d'informations au public. Seulement 20 % des organisations de la société civile qui ont répondu déclarent promouvoir la charte en fournissant des informations sur les voies de recours disponibles; consultation de la société civile, question n° 20.

<sup>126</sup> Consultation des autorités locales et régionales, questions n° 12 et n° 13, où 4 % des répondants déclarent avoir mené des activités de communication sur les droits fondamentaux avec leur communauté locale, et 6 % avec des responsables politiques locaux.

<sup>127</sup> [#RightHereRightNow](#). La campagne portait sur cinq droits fondamentaux et ciblait des publics âgés de 15 à 24 ans et de 25 à 39 ans à Chypre, à Malte, aux Pays-Bas et en Suède. 30 % des personnes exposées à la campagne étaient plus susceptibles de connaître la charte et 14,85 % plus susceptibles d'être conscientes du rôle de l'UE dans la protection des droits.

<sup>128</sup> Droits dans l'Union | Site LinkedIn; [EU Justice et consommateurs](#) | Facebook.

<sup>129</sup> [COM\(2024\) 456 final](#), p. 16 à 18.

programme en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale dans le cadre du programme pour l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de développement (DEAR)<sup>130</sup>.

Dans la stratégie relative à la charte, la Commission s'est également engagée à **sensibiliser les enfants à leurs droits** dans le cadre de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant<sup>131</sup>. La stratégie, adoptée en 2021, a été élaborée avec et pour les enfants afin de rapprocher les politiques et la législation de l'UE des enfants<sup>132</sup>. Les enfants ont également contribué à la rédaction de lignes directrices visant à rendre les documents plus simples et plus accessibles<sup>133</sup>. Depuis la création de la **plateforme européenne de participation des enfants** en 2022<sup>134</sup>, les enfants ont été consultés sur certaines initiatives stratégiques et ont participé à la «traduction» de ces initiatives dans des formats adaptés aux enfants.

Afin d'améliorer encore l'information et la sensibilisation à la charte, **la Commission continuera de financer ces efforts aux niveaux national, local et régional** par l'intermédiaire du programme CERV et de son successeur, le volet CERV+ du programme AgoraEU proposé, une fois adopté; et en menant ses propres actions de sensibilisation, y compris des activités de communication et une conférence à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la charte.

## 6. Conclusion

Un quart de siècle après sa proclamation, **la charte guide fermement les politiques et la législation de l'UE ainsi que leur mise en œuvre et leur application dans les États membres**. Cet examen à mi-parcours montre que la plupart des engagements pris dans le cadre de la stratégie relative à la charte ont été respectés. La Commission a renforcé la coopération avec les États membres, soutenu la société civile et les organismes indépendants de défense des droits fondamentaux, encouragé la formation judiciaire et renforcé l'utilisation de la charte dans les processus législatifs. Les consultations menées dans le cadre de cet examen confirment en outre que les parties prenantes dans l'ensemble de l'UE prennent des mesures significatives conformément à la stratégie.

Dans le même temps, des difficultés subsistent pour garantir l'application effective de la charte. Il convient d'améliorer la sensibilisation des autorités publiques, des professionnels et du grand public à la charte. Le renforcement durable des capacités, l'amélioration de l'accès à l'information, ainsi que le suivi de l'application et le contrôle du respect de la charte restent essentiels pour garantir sa mise en œuvre et son application cohérentes à tous les niveaux. En particulier, les efforts devraient se concentrer sur le renforcement des actions d'information et de formation afin que davantage de fonctionnaires, de parties prenantes de la société civile et de professionnels de la justice puissent bénéficier de ces mesures et contribuer à renforcer l'application globale de la charte. Le présent examen à mi-parcours définit d'autres mesures dans ces domaines.

Au cours de la seconde moitié de la mise en œuvre de la stratégie relative à la charte, la Commission poursuivra l'élaboration de ses rapports annuels sur la charte et prendra des mesures renforcées pour soutenir la mise en œuvre et l'application de la charte dans les États membres. Elle organisera les travaux des points focaux pour la charte sous forme de réseau de

---

<sup>130</sup> [Projets – Programme DEAR de l'UE](#).

<sup>131</sup> [Stratégie sur les droits de l'enfant, COM\(2021\) 142 final](#).

<sup>132</sup> Voir [le plan d'action de l'Union relatif aux droits de l'enfant](#), une version facile à lire de la stratégie pour les enfants.

<sup>133</sup> [Creating child-friendly versions of written documents, a guide](#).

<sup>134</sup> [Plateforme européenne de participation des enfants | Union européenne](#). Le site internet de la plateforme fournit des informations aux enfants et sur leurs droits d'une manière centrée sur l'enfant et adaptée à celui-ci. La plateforme promeut et met en pratique le droit des enfants d'être entendus.

la Commission afin de les aider à assurer une coordination et une coopération efficaces en ce qui concerne l'application de la charte et lancera un programme d'apprentissage mutuel pour aider les parties prenantes nationales à échanger les bonnes pratiques relatives à la charte à tous les niveaux. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour faire en sorte que la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les organismes indépendants de défense des droits fondamentaux continuent d'être habilités à soutenir l'application de la charte. La Commission mettra en œuvre les actions prévues dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de la société civile et étudiera la nécessité de prévoir des orientations supplémentaires en ce qui concerne le rôle des INDH en vertu du droit de l'UE.

Une action déterminée est nécessaire pour renforcer le respect et la protection des droits consacrés par la charte dans tous les domaines d'action de l'UE. Les États membres et les autres parties prenantes sont donc encouragés à diffuser ce rapport aux niveaux national, régional et local. Il est nécessaire que les institutions de l'UE, les États membres et les autres parties prenantes continuent à coopérer afin de garantir la mise en œuvre et l'application de la charte de 2026 à 2030 et au-delà.